REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU CALVADOS

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE

Portant inscription d'un objet mobilier
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés
parmi les Monuments historiques

Le Préfet de la région Basse-Normandie
Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et, notamment, la loi n° 70.1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret du 18 mars 1924, pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 71.858 du 19 octobre 1971, pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du Calvados, en date du 11 mai 1993 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'objet mobilier ci-après désigné, propriété de la commune, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés parmi les Monuments historiques :

DOZULE - Eglise :

- Statue : Saint Jean Baptiste, calcaire avec traces de polychromie, XIXe siècle (?).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le maire de Dozulé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

13 SEP. 1993

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel SAPPIN

PREFECTURE DU CALVADOS

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

M.C. KUGELMANN